



Est-ce qu'on a le droit de fumer dans un parking collectif ?

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 20 janvier 2008

Est-ce qu'on a le droit de fumer dans un parking collectif fermé en sachant qu'il est indiqué le décret 2006- 1386 ? on t- il le droit de l'afficher ?

Réponse :

Si ce parking est couvert, l'interdiction s'y applique et l'affichage de la loi y est obligatoire.

S'il n'est pas couvert, son exploitant est en droit d'y imposer l'interdiction de fumer.